

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 852

Artikel: Aide aux partis : largesses jurassiennes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le choc des corporatismes

■ (jd) Belle bataille en perspective à Genève. En effet les milieux patronaux viennent de lancer une initiative dite "pour une fonction publique proche du citoyen" qui exige que soient fixées dans la loi les conditions de travail des fonctionnaires. Colère des syndicats des services publics qui défendent les seules compétences du Conseil en la matière. Une bataille où les principes proclamés servent de paravent à des intérêts tout simplement corporatistes.

Jusqu'à présent, le statut de la fonction publique genevoise était fixé dans un règlement édicté par le Conseil d'Etat, sans base légale. Pressé par les critiques, le gouvernement s'est résigné à présenter un projet de loi. Mais en gardant de sa compétence, notamment la fixation de la durée du travail, des vacances et de l'âge de la retraite. Tous éléments qui échappent donc au contrôle populaire par le biais du référendum.

Grogne des milieux patronaux qui jugent le Conseil d'Etat trop mou - échéances électorales obligent - dans ses négociations avec les syndicats. Et qui verraient d'un bon oeil l'intervention du parlement dans cette matière. Avec en toile de fond la menace d'un référendum possible qui pourrait inciter les députés à plus de rigueur que l'Exécutif. C'est que les patrons genevois voient d'un mauvais oeil les conditions offertes aux fonctionnaires cantonaux qui bénéficient objectivement d'un des meilleurs statuts de Suisse.

L'économie privée se sent victime d'une concurrence déloyale sur un marché du travail où règne la pénu-

rie ; et les régies fédérales sont loin de proposer des avantages comparables. Dès lors le souci patronal de "rapprocher la fonction publique du citoyen" n'est qu'une astuce pour défendre les positions du secteur privé, et notamment du secteur industriel, qui ont peine à suivre les prestations que peut fournir l'Etat.

Indignation des organisations syndicales. L'initiative patronale est une arme de guerre contre la fonction publique, propre à utiliser le "racisme anti-fonctionnaire" et à rompre la paix sociale. Le Conseil d'Etat est le "seul patron démocratiquement élu" avec qui ils veulent négocier. Et non pas être soumis aux "votes d'humeur" du Grand Conseil, qui n'a aucune responsabilité directe sur la marche de la fonction publique.

Passons sur la panoplie des arguments qui vérifient l'adage selon lequel "la colère est mauvaise conseillère". En clair les syndicats craignent de quitter le champ clos des négociations avec un Conseil d'Etat qu'ils sentent plus proche de leurs préoccupations que les députés ou les citoyens. Comme les corpora-

tistes de tous poils, ils préfèrent le tapis vert et la négociation en comité restreint au débat public et aux aléas du jeu démocratique.

Même de ce point de vue limité, il n'est pas certain que la stratégie syndicale soit la bonne. En refusant la confrontation, en optant clairement pour le court-circuitage de la procédure démocratique, les fonctionnaires manifestent leur crainte. Cette attitude défensive risque bien d'amplifier la méfiance de l'opinion, déjà peu portée à manifester sa compréhension à l'égard de la fonction publique. Sans parler du camouflet que constitue, dans un pays de démocratie semi-directe, le fait d'écarter les citoyens du débat.

Pour éviter un pugilat stérile

A mon sens, il s'agit d'une question de principe que les deux parties maltraitent au nom de leurs propres intérêts respectifs. Pour éviter que le débat ne dégénère en pugilat stérile, le Grand Conseil serait bien inspiré de reprendre en main les choses en déposant rapidement un projet de loi stipulant les éléments principaux du statut de la fonction publique. Une telle loi ne dispenserait pas syndicats et gouvernement de négocier des solutions de compromis qui seraient soumises à l'approbation du Grand Conseil. Par contre les fonctionnaires auraient à défendre leur cause, à faire comprendre aux citoyens la justesse de leurs revendications.

On ne peut pas faire appel à la solidarité des salariés du secteur privé et simultanément, considérer ces derniers, dans le cadre d'un éventuel référendum, comme des adversaires potentiels de la fonction publique.

■ (red.) A la suite de notre article sur l'aide aux partis cantonaux, un lecteur de Porrentruy, M. Victor Giordano, député au parlement de Delémont, nous écrit pour apporter quelques précisions.

Tout d'abord, la notion de quorum n'existe pas dans le Jura, certains partis ont un député avec moins de 3% des suffrages exprimés. Toutefois, 5 % des voix sont nécessaires pour se voir rembourser les frais d'impression des listes.

Concernant la subvention aux partis, le chiffre de 48 000 francs se rapporte uniquement aux quatre

AIDE AUX PARTIS Largesses jurassiennes

partis gouvernementaux. Il est plus exact de dire que la contribution de l'Etat est de 500 frs par député, plus 2 000 frs de frais de secrétariat par groupe, plus une indemnité unique de 3 600 frs pour les petits partis qui ne forment pas un groupe. Dépense à ce titre en 1985 : 62 000 frs.

En outre, le parlement jurassien siège 10 à 11 fois par année et 8 à 9 fois un jour entier. Le "double jeton"

y est donc la règle et non l'exception.

Enfin, les députés reçoivent des jetons pour les séances de groupe préparant les séances plénières. 150 000 frs ont été versés en 85, à raison de 90 frs par séance.

M. Giordano termine en précisant que tous ces montants ont été définis lors de l'entrée en souveraineté en 1979 et n'ont pas été adaptés au renchérissement survenu depuis lors (31 %).

Ajoutons que le Canton de Berne s'appête à modifier sa législation en la matière. Nous y reviendrons.